

**BULLETIN D'INSCRIPTION
MARCHE DE NOEL DE SAINT URBAIN
LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026
(DE 10H00 A 18H30)**

1. EMPLACEMENTS:

Les places seront attribuées dans la mesure des disponibilités et par date de réception du dossier d'inscription complet, le marché de Noël est réservé uniquement aux professionnels.

En intérieur :

- 1 Place = 1 table de 1,20m

En extérieur :

- 1 place avec barnum fourni (3X3).

Nous ne fournissons ni les tables ni les chaises en extérieur

- 1 place sans barnum fourni (3X3)

2 COORDONNEES:

NOM DE LA SOCIETE : _____

TYPE DE PRODUITS PROPOSES : _____

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE Postal

EMAIL : _____

TEL : _____

N°DE SIRET : _____

(Votre adresse mail est indispensable, pour la confirmation de réservation)

3 TARIFS :

- Emplacement intérieur 1,20 = X 9€ =
 - Emplacement extérieur avec barnum fourni 3X3 = X 18€ =
 - Emplacement extérieur sans barnum fourni 3m linéaires = X 15€ =
- ☐ J'ai besoin d'électricité sur mon emplacement, j'amène mes rallonges

4 DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre du marché de Noël, et pour la promotion de celui-ci,
(Site de la commune, bulletin communal, réseaux sociaux)

☐ J'autorise les organisateurs à prendre des photos et/ou vidéo et de mon stand ou de moi-même

☐ Je n'autorise pas les organisateurs à utiliser mon image

5 DOCUMENT A FOURNIR :

- Photocopie de la carte nationale d'identité ou passeport.
- Attestation d'assurance RC.
- Numéro de SIRET.
- Le règlement intérieur lu, approuvé et signé
- Règlement par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

A Le 2026

Signature précédée de «Lu et approuvé »

Adresse de retour :

Mairie de Saint-Urbain - 22 rue de l'Église - 85230 SAINT-URBAIN - 02 51 68 73 34

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement définit les conditions de participation au marché de Noël organisé par la mairie de Saint Urbain le **dimanche 29 novembre 2026** au 1 allée de la mairie 85230 Saint Urbain

La liste des pièces à fournir pour valider votre inscription vous est transmise sur le document de réservation. Tout dossier incomplet au moment de l'inscription sera rejeté.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ADMISSIONS

Il est ouvert uniquement aux professionnels de l'artisanat et des métiers de bouche.

L'attribution des places sera faite par l'organisateur de la manière suivante

- A l'intérieur : En fonction de l'ordre d'arrivée des réservations, et de l'activité commerciale.
- A l'extérieur : Selon l'ordre d'arrivée le matin de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner les exposants afin de garantir la qualité, la diversité et la cohérence de l'événement

ARTICLE 3 OCCUPATION

L'installation se fera le dimanche matin à partir de 8h et les véhicules devront avoir quitté le site au plus tard à 9h45.

Les emplacements doivent impérativement être occupés par les seuls réservataires, signataires du document d'inscription. Il est formellement interdit de les sous-louer (tout ou partie), le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion. Les emplacements devront être rangés, les allées libérées.

L'organisateur se réserve le droit de faire retirer des articles s'ils ne correspondent pas à ceux annoncés lors de l'inscription. Les véhicules seront garés à l'extérieur des emplacements sur les espaces prévus à cet effet.

Les emplacements non occupés 1 demi-heure après l'heure du début du marché seront considérés comme libres par les organisateurs, et pourront être reloués si besoin, aucun remboursement ne sera effectué.

Les exposants sont tenus de rester jusqu'à la fin du marché de Noël à 18h30.

ARTICLE 4 RESTITUTION DU STAND EN FIN DE MANIFESTATION

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre et à respecter toutes directives et consignes de sécurité qui lui sont données.

ARTICLE 5 RESERVATIONS

La réservation se fera lorsque le dossier d'inscription sera rempli, signé et accompagné des pièces demandées ainsi que du règlement

Paiement par chèque **uniquement** à l'ordre du Trésor Public. (Pas de paiement en espèces)

ARTICLE 6 ANNULATION

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part des exposants.

ARTICLE 7 INTEMPERIES

En cas d'annulation par la mairie elle-même, les réservations seront remboursées sans indemnités compensatoire.

En cas d'annulation par les exposants les réservations ne seront pas remboursées.

ARTICLE 8 ASSURANCE

Chaque exposant doit fournir son **attestation de responsabilité civil**, il est responsable de ses faits et gestes. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets exposés, ainsi qu'en cas de différends entre exposants et /ou clients.

ARTICLE 9 DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de cette manifestation, nous serons amenés à prendre des photos et vidéos utilisées uniquement dans le but de la promouvoir.

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement, et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »